

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 21 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyné, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommé secrétaire : M. MEIGRET Julien

2021-02 – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR 2021 (DSIL) - ÉCLAIRAGE PARC DES SPORTS

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DSIL 2021, des opérations peuvent être éligibles aux financements de l'État. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables font partis des grandes priorités thématiques nationales.

Le projet concerne l'éclairage du Parc des sports (terrain city stade, terrain de foot, terrain de pétanque, parking), le financement de cette demande de subvention est de 30% du montant Hors Taxe.

Travaux visant à améliorer l'éclairage public pour les utilisateurs, estimé à 59 590.00€ H.T.

Il vous est proposé :

D'accepter la réalisation de ces travaux et de solliciter l'État pour le financement de ces travaux dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la DSIL.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2021
Le Maire



Olivier BARRÉ